



POLITIQUE DE CONFORMITÉ

Version	3.0
Date de révision	10 avril 2023
Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2019
Page	1 de 4

Remarque : En cas d'incohérence entre les versions française et anglaise de ce document, la version anglaise prévaut puisqu'il s'agit de la version originale.

1. OBJECTIF

BZAM ltée et ses filiales (la « **société** ») s'engagent à exercer ses activités avec intégrité, transparence et responsabilité, et la présente Politique de conformité (la « **Politique** ») vise à garantir que tous et toutes les membres du conseil d'administration, membres de la direction, employé-e-s, consultant-e-s et représentant-e-s de la société (le « **personnel de BZAM** ») peuvent signaler tout acte répréhensible potentiel sans crainte de représailles ou de rétorsion. En outre, la société s'efforce de tenir des dossiers financiers et de préparer des états et des rapports financiers conformes à tous les principes comptables et à toutes les lois applicables. La présente politique établit un mécanisme permettant à la société de traiter tout signalement ou toute allégation de pratiques commerciales répréhensibles, et garantit que tout signalement fait de bonne foi par le personnel de BZAM, ou par toute autre personne, sera traité de manière équitable et appropriée, conformément au Code, aux politiques, aux procédures et aux lois en vigueur.

2. DÉFINITIONS

- a. « **Lois applicables** » : les lois, réglementations, décisions et lignes directrices des autorités compétentes et codes de l'industrie internationaux, régionaux, nationaux et locaux régissant l'activité ou l'interaction, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, ceux du pays où la société ou ses affiliés responsables de l'activité sont situés ou dans lequel l'interaction a lieu.
- b. « **Comité de vérification** » : le comité du conseil d'administration chargé, entre autres, de superviser les processus de comptabilité et de communication de l'information financière de la société, y compris les plaintes reçues au sujet de questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou de vérification.
- c. « **Conseil** » : le conseil d'administration de la société.
- d. « **Code** » : le *Code de conduite et d'éthique professionnelle* de la société.
- e. « **Comité de la conformité** » : le comité présidé par, sous réserve de ce qui suit, le directeur principal ou la directrice principale du service du contentieux et composé de personnes issues des services de la conformité, des finances ou des ressources humaines de la société, et chargé d'évaluer les signalements et de déterminer si une enquête est justifiée dans les circonstances, pour autant que les membres du comité de la conformité soient indépendant-e-s de l'objet du signalement et n'en fassent pas partie.
- f. « **Enquête** » : une enquête sur une conduite inappropriée faisant l'objet d'un signalement, autorisée par le comité de la conformité et menée conformément à la procédure d'enquête sur la conformité.
- g. « **Non-conformité** » : toute violation ou violation potentielle des lois applicables, du Code ou des politiques et procédures de la société, y compris, mais sans s'y limiter : (i) pratiques comptables douteuses, (ii) contrôles comptables internes inadéquats,

(iii) tromperie ou coercition des vérificateur-riche-s, (iv) divulgation d'informations financières frauduleuses ou trompeuses, (v) menace pour la santé et la sécurité du personnel de BZAM, (vi) menace pour les actifs ou les biens de la société, et (vii) violation des exigences de Santé Canada.

- h. « **Signalement** » : une allégation d'infraction de conformité reçue par la société, telle qu'elle peut être présentée dans le formulaire joint à l'annexe A.

3. ÉNONCÉ DE POLITIQUE GÉNÉRALE

L'engagement de la société à respecter les normes éthiques les plus élevées et à mener ses activités de manière ouverte et équitable dans le monde entier implique clairement le respect de toutes les lois canadiennes et internationales applicables. Tous et toutes les membres du personnel de BZAM ont la responsabilité personnelle de s'assurer que leurs actions sont conformes au Code et aux lois qui s'appliquent à leur travail. Tous et toutes les membres du personnel de BZAM doivent recevoir un exemplaire du Code au moment de leur embauche ou de leur engagement et sont tenu-e-s de le lire dans son intégralité et d'affirmer, sur une base annuelle, qu'ils et elles comprennent le Code. Seul le comité de la gouvernance et des candidatures du conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, accorder des dérogations aux dispositions du Code au profit des administrateurs, des administratrices ou des membres de la haute direction de la société. Les employé-e-s qui souhaitent déroger à une disposition du Code doivent en faire la demande auprès d'un-e membre du comité de la gouvernance et des candidatures. En outre, la société se fie à l'intégrité du personnel de BZAM et s'attend à ce que chacun d'eux et chacune d'elles se conforme volontairement et entièrement à la présente politique et aux principes qui y sont énoncés.

La société a comme politique de s'assurer que, si le personnel de BZAM a des raisons de croire qu'un-e autre membre du personnel de BZAM ou que la société est impliquée, ou a l'intention de s'impliquer, dans une activité qui pourrait constituer une violation des lois applicables ou qui pourrait être interprétée comme un acte de non-conformité, le personnel de BZAM signale rapidement cette information par le biais d'un processus sûr, sécurisé et clairement délimité.

Les représailles à l'encontre de tout-e membre du personnel de BZAM signalant de bonne foi un acte de non-conformité ne seront pas tolérées. Tout-e membre du personnel de BZAM qui enfreint la présente politique fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Toutes les parties à une enquête seront traitées avec équité, professionnalisme et respect, et la confidentialité de tout-e membre du personnel de BZAM faisant un signalement ou impliqué-e dans une enquête sera protégée dans la mesure du possible, conformément aux lois applicables.

4. ATTENTES PARTICULIÈRES

a. Signalements

Il incombe à l'ensemble du personnel de BZAM de signaler toute infraction, réelle ou soupçonnée, au Code, aux politiques et aux procédures, ainsi que toute préoccupation concernant la non-conformité, conformément à la présente politique. Toute personne faisant un signalement doit agir de bonne foi et avoir des motifs raisonnables de croire que les informations divulguées constituent un acte de non-conformité. Toute allégation qui s'avère non fondée ou sciemment fausse et qui s'avère avoir été faite avec malveillance sera considérée comme une infraction disciplinaire grave.

Tout-e membre du personnel de BZAM qui a connaissance d'un événement pouvant raisonnablement être considéré comme un acte de non-conformité doit rapidement en informer son ou sa supérieur-e hiérarchique direct-e, à moins que celui-ci ou celle-ci ne soit impliqué-e ou engagé-e dans l'acte de non-conformité, et faire un signalement. Le ou la supérieur-e hiérarchique direct-e qui reçoit un signalement ou qui a connaissance d'un acte de non-conformité devrait, dans la mesure du possible, prendre toutes les mesures raisonnablement appropriées nécessaires pour prévenir, atténuer ou faire cesser l'acte de non-conformité.

Lorsqu'un·e membre du personnel de BZAM estime qu'il n'est pas pratique de faire un signalement à un·e supérieur·e direct·e, pour quelque raison que ce soit, le ou la membre du personnel de BZAM doit faire un signalement selon l'une des méthodes suivantes :

1. En discutant avec les ressources humaines de la société;
2. En envoyant un courriel confidentiel à legalcompliance@bzam.com;
3. En appelant la ligne téléphonique anonyme de conformité de la société au 1-833-228-1330; ou
4. En personne ou par courrier à l'adresse suivante : BZAM ltée, 402-5520 Explorer Drive, Mississauga, ON L4W 5L1 Canada, à l'attention du service du contentieux.

En cas de suspicion de fraude ou de violation des lois sur les valeurs mobilières, ou si un·e membre du personnel de BZAM est insatisfait·e ou mal à l'aise avec les politiques internes de la société, il ou elle doit contacter la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario par l'intermédiaire de son « programme de dénonciation », sur lequel il est possible d'en savoir plus en visitant le site Web : www.officeofthewhistleblower.ca.

Le personnel de BZAM est encouragé à fournir le plus d'informations possible concernant l'acte de non-conformité, y compris les dates, la chronologie, les personnes impliquées et la nature de l'activité en question. Toute personne qui fait un signalement doit agir de bonne foi et avoir des motifs raisonnables de croire que les informations divulguées constituent un acte de non-conformité.

Toute allégation qui s'avère malveillante ou sciemment fausse peut donner lieu à des mesures disciplinaires à l'encontre de la personne qui l'a formulée. Toutefois, aucun·e employé·e ne sera sanctionné·e pour avoir exercé ses droits en vertu d'une loi provinciale ou fédérale, y compris tout instrument réglementaire d'un organisme d'autoréglementation reconnu concernant la protection des dénonciateurs et dénonciatrices.

Tout membre du personnel de BZAM recevant un signalement doit rapidement transmettre les détails complets du signalement à l'adresse courriel confidentielle mentionnée ci-dessus pour la conformité juridique. La société veille à ce que, si cela se justifie, l'affaire fasse l'objet d'une enquête conformément à la procédure d'enquête interne sur la conformité juridique de la société et conformément au point (b) ci-dessous. S'il est déterminé qu'une enquête est nécessaire, un comité de conformité sera constitué par le service du contentieux peu après la réception du signalement.

b. Enquête

Tout signalement reçu concernant la non-conformité sera évalué par le service du contentieux afin de déterminer si une enquête est appropriée. L'opportunité d'une enquête dépend des circonstances, et notamment de facteurs tels que :

1. Si les allégations contenues dans le signalement, si elles s'avéraient exactes, indiquaient une violation potentielle des lois applicables ou du Code, des politiques ou des procédures;
2. Si le signalement fournit suffisamment d'informations pour permettre d'enquêter sur la non-conformité potentielle; et
3. S'il est possible d'obtenir des informations supplémentaires auprès de la partie qui transmet le signalement.

Si un signalement concerne :

1. Des pratiques comptables douteuses;
2. Des contrôles comptables internes inadéquats;
3. La tromperie ou la coercition des vérificateurs et vérificatrices;
4. La divulgation d'informations financières frauduleuses ou trompeuses; ou
5. Des cas de fraude d'entreprise;

Le président ou la présidente du comité de la vérification de la société participera à la première réunion du comité de la conformité. Dans de telles circonstances, le président ou la présidente du comité de la vérification peut assumer le rôle d'enquêteur principal ou d'enquêtrice principale dans le cadre de la procédure d'enquête de conformité de la société.

c. Confidentialité

La société traitera toutes les informations contenues dans les signalements comme les informations confidentielles et privilégiées dans toute la mesure permise par la loi applicable. La société ne diffusera pas d'informations relatives à un signalement ou à une enquête, y compris l'identité d'une personne faisant l'objet d'une enquête ou d'un signalement, en dehors du groupe de personnes qui ont besoin de connaître ces informations pour des raisons d'enquête, juridiques ou commerciales. Nonobstant ce qui précède, la société est autorisée à partager des informations avec des parties dont elle estime, à sa seule discrétion, qu'elles ont un besoin légitime de connaître ces informations dans le cadre d'une enquête, d'une procédure judiciaire ou d'une activité commerciale, y compris des représentants du gouvernement et d'autres tierces parties. Avant de divulguer les résultats d'une enquête à des tiers extérieurs à la société, la partie souhaitant procéder à cette divulgation doit obtenir l'autorisation écrite du service du contentieux.

La société encourage les gens à mettre leur nom sur tout signalement qu'ils déposent, mais toute personne peut également faire un signalement anonyme. Lorsqu'elle répond à un signalement anonyme, la société tiendra dûment compte de l'impartialité envers toute personne nommée dans le signalement, de la gravité du problème soulevé, de la crédibilité des informations ou des allégations contenues dans le signalement, de la probabilité de confirmer l'allégation à partir d'une source fiable et des perspectives d'une enquête efficace et de la découverte d'éléments de preuve. Les enquêtes seront menées aussi rapidement que possible, en tenant compte de la nature et de la complexité du signalement et des questions qu'il soulève.

d. Représailles

Conformément au Code, les représailles sont strictement interdites à l'encontre de toute personne ayant fait un signalement de bonne foi, même si les allégations s'avèrent fausses ou infondées. Tout-e membre du personnel de BZAM qui fait un signalement de bonne foi sera soutenu-e par la direction et ne fera l'objet d'aucune mesure de représailles. Toute menace de représailles ou tout acte de représailles réel est considéré comme une infraction au Code.

5. EXCEPTIONS ET VIOLATIONS

Toute exception à la présente politique est soumise à l'approbation écrite et documentée du service du contentieux. En aucun cas, des exceptions ne seront accordées en violation aux lois applicables.

ANNEXE « A »

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT

Numéro de dossier : _____ Nom : _____
Tél. : _____ Courriel : _____
Service : _____ Supérieur-e hiérarchique : _____

Aux fins du présent formulaire, on entend par « appelant-e » la personne qui fait un signalement en vertu de la Politique de conformité de BZAM ltée (« BZAM »).

Type de violation : Juridique Comptabilité/vérification Infraction au code
 Représailles Autre

Date à laquelle l'appelant-e a pris connaissance de la violation potentielle : _____

La violation est : En cours Terminée On ne sait pas si elle est en cours ou terminée

Service soupçonné de violation : _____

Personne(s) soupçonnée(s) de violation : _____

Décrire tous les faits pertinents de l'infraction :

Comment l'appelant-e a-t-il ou elle eu connaissance de la violation?

Démarches effectuées par l'appelant-e avant la prise de contact :

Qui, le cas échéant, peut être lésé ou affecté par la violation?

S'il s'agit d'une violation de la loi, estimez le montant du préjudice subi par BZAM du fait de l'infraction :

Réel : _____ Potentiel : _____

Si l'infraction est liée à une question de comptabilité ou de vérification, estimer le montant de l'information erronée et indiquer la ou les catégories d'informations erronées concernées :

Montant : _____

Catégorie : Actifs Passifs Dépenses
 Revenus Valorisation Capitaux propres

Fournir toute suggestion possible pour remédier à la violation :

Souhaitez-vous que le comité de la conformité de BZAM vous contacte au sujet des développements de l'enquête? Oui Non